



# Lycée Philippe Lamour

## REGLEMENT INTERIEUR D'INTERNAT 2017/2018

Le lycée polyvalent Philippe Lamour dispose d'un internat qui accueille filles et garçons du lycée Philippe Lamour et de lycées nîmois, pour des effectifs définis annuellement, par la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

**La procédure d'hébergement à l'internat est arrêtée par le Proviseur du lycée Philippe Lamour.**

Les élèves internes, durant leur présence au lycée Philippe Lamour, sont tenus de respecter le Règlement Intérieur du lycée. Dans ce cadre, le présent règlement précise les dispositions particulières qui s'appliquent aux internes.

Les conventions passées entre le lycée Philippe Lamour et chacun des lycées concernés par l'internat ont valeur d'adhésion à ce Règlement Intérieur. Il incombe au Proviseur du lycée Philippe Lamour d'informer les Proviseurs des lycées d'origine des manquements constatés et de l'impossibilité de maintenir provisoirement ou définitivement l'élève concerné, à l'internat. Par suite, le lycée qui scolarise l'élève est seul compétent pour mettre en œuvre la procédure disciplinaire adaptée aux faits imputables à l'élève. L'élève qui adopte le statut d'interne est placé sous la responsabilité de l'établissement et du chef d'établissement. L'administration et le personnel d'encadrement ont vis-à-vis des pensionnaires une mission de surveillance et de contrôle.

L'internat est une annexe du service public d'enseignement. L'inscription est indépendante de l'inscription au lycée et fonction des places disponibles. Elle dépend de certains critères (enseignement choisi, pôle sportif, éloignement...). L'affectation à l'internat est examinée chaque année et les places sont attribuées en fonction de critères retenus par l'établissement : lieu de résidence, situation familiale, comportement, places disponibles.

L'internat constitue un service rendu aux élèves et aux familles. Ceux qui y font appel, par commodité ou par nécessité, doivent accepter, en échange des facilités qu'il procure les contraintes et règles qui résultent d'une vie en collectivité. Le lycée est un lieu de vie et d'études. L'internat constitue un cadre qui privilégie le travail personnel des élèves. Notre objectif premier reste la réussite de tous nos élèves.

### 1- ORGANISATION DE LA VIE DES INTERNES

#### A. ENTREE ET SORTIE

L'accueil à l'internat commence le lundi à 7h30 et se termine le vendredi à 7h45.

**Entrée:** Une bagagerie est mise à disposition le lundi à partir de 07h30 au rez-de chaussée de l'internat. L'accès aux chambres est possible à partir de 17h15 le lundi.

**Sortie:** Tous les internes peuvent sortir librement, en dehors des heures de cours jusqu'à 18h10, heure de retour impératif. 1<sup>er</sup> appel à l'internat à 18h15 précise.

**Sortie du Mercredi Après-midi :** Les internes sont autorisés à sortir seuls l'après-midi mais peuvent également rester au lycée, en salle d'étude, au CDI, au foyer ou participer à l'AS.

**Sortie pour activité dans le cadre d'un club ou d'une association :** Ce sont les seules sorties autorisées dans le cadre de la semaine d'internat.

Le responsable légal doit fournir au référent internat en début d'année :

- une demande d'autorisation de sortie annuelle,
- une attestation spécifiant l'activité suivie,
- le lieu,
- les horaires,
- les coordonnées du responsable de l'activité et le numéro de téléphone où le joindre.

**Le retour à l'internat doit se faire avant 21h00.** Après 21h00, les familles doivent en conséquence prévoir un autre mode d'hébergement.

Dans le cadre des options proposées au sein des lycées (Théâtre, Cinéma, Musique, Sport) les retours exceptionnels après 21h seront accordés après demande écrite au responsable de l'internat au plus tôt et avant 12h00 le jour de l'activité.

#### B. ABSENCES:

**1- Pour toute absence au lycée d'un élève interne,** les parents doivent impérativement :

- Prévenir la vie scolaire le plus rapidement possible dans la journée
- Préciser si leur enfant dormira ou non à l'internat le soir
- Transmettre une confirmation écrite mentionnant la durée et le motif (Fax, mail)

- Signer une décharge auprès de la vie scolaire si le responsable légal vient récupérer son enfant (pièce d'identité requise)

L'adresse mail de l'internat est un moyen rapide de contact: [internat.lamour@ac-montpellier.fr](mailto:internat.lamour@ac-montpellier.fr)

Les appels téléphoniques ne suffisent pas pour justifier une absence.

## 2- Pour toute absence d'un élève interne aux cours de la journée.

Tout élève interne absent en cours sans motif valable peut-être déchu de son statut d'interne. Son responsable légal est informé de la situation par la Vie Scolaire et devra se mettre en rapport avec les CPE le plus rapidement possible.

**3-Situation particulière :** L'élève interne malade pendant la journée doit se présenter le plus rapidement possible à l'infirmerie du lycée.

- L'infirmière pourra soit:
  - ❖ traiter l'état constaté,
  - ❖ remettre l'élève au parent responsable qui le récupérera après avoir signé une décharge,
  - ❖ décider de faire prendre en charge l'élève par le service des urgences de l'hôpital.
- L'infirmière peut également intervenir, à la demande du maître d'internat, en cas de problème de santé.
- En son absence, il convient de s'adresser au maître d'internat qui dispose des différents contacts.
- Aucun élève ne peut donc quitter l'internat sans que le CPE de service en soit avisé au préalable, quel qu'en soit les circonstances.

Toute absence irrégulière sera sanctionnée ainsi que les départs sans autorisation préalable.

Selon le cas, le Chef d'établissement peut saisir le Conseil de Discipline pour lui demander de prononcer la déchéance du statut d'interne de l'élève en infraction.

En cas d'absences injustifiées de l'élève interne, le CPE de service ou l'AED contactera par téléphone les responsables. Les retards et les absences irrégulières seront sanctionnés ainsi que l'oubli répétitif de justificatifs d'absence.

## C. Horaires

06h30-06h45	Réveil des élèves internes (toilette et rangement de la chambre et salle d'eau)
06h45-07h30	<b>Petit-déjeuner au réfectoire du lycée présence obligatoire</b>
07h20	Départ Bus pour internes autres lycées
07h45	Fermeture du self et de l'internat
	<b>Déjeuner au réfectoire du lycée présence obligatoire</b>
17h15	Ouverture de l'internat pour internes de P Lamour
18h10	Arrivée à l'internat des internes autres lycées
18h15	<b><u>Appel, présence dans les chambres obligatoires</u></b>
18h15-19h45	Activités encadrées ou libre : cour/ terrain de sport/foyer selon saison avec autorisation CPE, sous surveillance AED
18h45-19h30	<b>Souper au réfectoire du lycée présence obligatoire</b>
19h30-19h45	Accès aux chambres ou au foyer et pause extérieure sur espace balisée
19h45-20h15	Etude obligatoire en chambre (1 <sup>ère</sup> et Terminale), en salle de travail (2 <sup>nde</sup> ) pour les élèves de J Raimu. Tutorat AED/ élèves
19h45-20h45	Etude obligatoire en chambre (1 <sup>ère</sup> et Terminale), en salle de travail (2 <sup>nde</sup> ) ou au CDI pour le travail de groupe pour les élèves de P Lamour. Tutorat AED/élèves
20h15-21h15	Ouverture du foyer internat pour les élèves de J Raimu sous surveillance AED
20h15-22h00	Temps libre élèves J Raimu
20h45-22h00	Temps libre élèves P Lamour
21h00- 21h15	2ème Pause extérieure pour élèves sur espace balisé
21h15	Fermeture du foyer de l'internat
22h00	Extinction des feux

## **2. VIE COLLECTIVE**

### **A. Comportement : Respect des locaux, matériel, environnement**

C'est l'affaire de tous.

Les internes sont responsables des matériels et locaux qui leur sont confiés. En cas de dégradation volontaire ou non du matériel, une facturation sera adressée aux familles pour réparation ou remplacement. Il est conseillé de faire une déclaration auprès de l'assurance responsabilité civile du responsable légal.

Un état des lieux signé par les élèves est effectué à l'entrée et à la sortie de l'internat ainsi qu'en cas de changement de chambre.

L'élève doit conserver le mobilier numéroté attribué lors de son installation. La décoration doit rester sobre et respectueuse d'autrui. Un tableau blanc est mis à disposition.

Tous les matins, les internes quittent leur chambre après avoir:

- fait leur lit,
- rangé leurs objets personnels dans leurs armoires fermées avec leur cadenas
- libéré les bureaux d'objets encombrants
- dégagé le sol afin de faciliter le nettoyage. Les internes sont sous la responsabilité des surveillants. Ils ne sont pas autorisés à quitter le dortoir sans en avoir demandé l'autorisation.

Les téléphones portables sont mis en mode silencieux dans les chambres. Pour le respect du repos de chacun, les communications ne sont plus autorisées après 21h30. Les matériels audio et vidéo sont tolérés dans les chambres dans la limite d'une utilisation raisonnable, et interdit après 22h00. En cas d'abus, les surveillants peuvent confisquer le matériel. Il ne sera restitué que par le CPE. Il est fortement déconseillé de détenir des objets de valeur et sommes d'argent. En cas de vol, l'établissement ne pourra être tenu pour responsable.

#### **Interdiction de :**

- Fumer dans l'internat,
- D'introduire des objets contendants ou dangereux,
- D'introduire et de consommer des substances interdites et illicites (alcool, drogue, etc...),
- De conserver des médicaments dans les chambres,
- D'introduire et de conserver des denrées alimentaires dans les chambres.

Les faits d'insolence ou de violence physique ou verbale, à l'égard des camarades ou des adultes seront sanctionnés.

Il pourra être demandé aux familles selon le cas de venir récupérer son enfant sur le champ si le comportement est de nature à présenter une mise en danger de l'élève ou d'autrui.

### **B L'ETUDE**

L'étude est obligatoire et silencieuse, tous les soirs, aux heures prévues à cet effet, selon les modalités d'organisation établies par la Direction de l'établissement.

Tout interne doit pouvoir continuer à travailler tranquillement et en autonomie jusqu'à 22h00 dans la salle de travail à l'étage.

Le travail doit constituer un objectif fort pour les internes, aussi serait-il inacceptable qu'un manque de travail personnel soit relevé par un enseignant.

Issus de filières professionnelles, générales ou technologiques, tous les internes sont tenus à un minimum de travail quotidien (relecture des cours, devoirs, révisions...). En cas de défaut de travail une sanction peut être prononcée.

Le travail personnel est obligatoire et organisé dans le cadre d'études régulières organisées comme suit :

- 19h45-20h15-21h00 : étude obligatoire pour les élèves de Jules Raimu+ temps calme dans les chambres ou salle TV au rez-de-chaussée.
- 19h45-20h45: étude obligatoire pour les élèves de Philippe Lamour

Le temps d'étude doit être un lieu de calme, propice au travail.

Les téléphones et les MP3 ne sont pas autorisés pendant l'étude. Le surveillant peut confisquer l'objet en cas d'utilisation. Il sera restitué par le CPE à l'élève ou sa famille. L'utilisation de LoRdi Région est autorisée pour le travail, sous contrôle du surveillant. Les surveillants peuvent apporter une aide ponctuelle en cas de besoin. Une salle de travail est mise à disposition à chaque étage.

## **C LES LIEUX DE DETENTE ET ACTIVITES**

L'UNSS propose des activités sportives le mercredi après-midi.

Un certain nombre de lieux de détente sont prévus pour les internes, dans le respect des consignes.

- Une salle TV par étage et au RDC (films, match de foot ...)
- Le foyer peut organiser ponctuellement des soirées à thème (Jeux de société, soirée des internes....)
- Une bouilloire est disponible au foyer des élèves
- Un CDI pour travailler
- Les chambres sont équipées d'Internet filaire. Les internes peuvent utiliser leur ordinateur personnel.

Ces lieux sont accessibles jusqu'à 21h00. (Sauf exception, pour des soirées à thème, après validation par le CPE). Des activités (musclation, fitness, volleyball, sorties cinéma....) pourront être proposées aux internes au cours de l'année selon leur demande.

## **D.OUTILS DE COMMUNICATION**

Le règlement intérieur du lycée limite l'utilisation du téléphone portable, et autres outils de communication (ordinateur, PSP, lecteurs...). Aussi dans le cadre de l'internat, leur utilisation est tolérée excepté :

- pendant les repas
- pendant l'étude (sauf ordinateur)
- pendant les activités de groupe
- après l'extinction des feux. L'usage abusif de ces outils peut conduire à leur confiscation par le maître d'internat, confiés ensuite au CPE du lycée Philippe Lamour et restitués aux parents de l'élève concerné, sur rendez-vous.

## **E.HYGIENE, SANTE- SECURITE**

### **\*HYGIENE :**

Chaque interne doit fournir son trousseau et affaires de toilette. Une hygiène corporelle quotidienne s'impose. Il est demandé aux élèves de nettoyer le linge de lit au minimum tous les 15 jours.

Avant chaque départ en vacances, les lits doivent être complètement défaits et le linge ramené à la maison.

### **\*SANTE :**

Tous les médicaments sont déposés avec leur prescription à l'infirmerie.

Les internes souffrant d'une affection grave et contagieuse doivent être signalés à l'infirmière. Un rendez-vous doit être pris. En cas de problème grave, l'interne sera envoyé au service d'urgence. Seul le responsable légal est habilité à récupérer son enfant à sa sortie de l'hôpital.

### **\*SECURITE :**

La sécurité est l'affaire de tous, chacun veillera à prendre connaissance des lieux. Les issues de secours ne peuvent être empruntées que sur instructions données par les maîtres d'internat ou le service de sécurité de l'établissement.

L'accès aux étages est exclusivement réservé aux internes. Les zones dortoirs sont à l'usage exclusif des internes qui y sont affectés.

Aucun appareil électrique (radiateur, matériel vidéo, plaque chauffante, bouilloire, micro-onde...) ne peut être introduit et branché dans les chambres. Seul le petit matériel (sèche-cheveux, lisseur, chargeur de téléphone mobile,...) sera autorisé, il devra être impérativement débranché après chaque utilisation.

L'internat est équipé d'un dispositif de détection incendie. Il est strictement interdit de provoquer des émissions de fumée à l'intérieur des bâtiments et de le déclencher intempestivement. Toute dégradation du matériel de sécurité sera sanctionnée.

**En cas d'alerte:** Les internes doivent quitter leur chambre en respectant les consignes affichées dans leurs chambres.

## **F. PUNITIONS ET SANCTIONS**

**L'internat est un service rendu, qui n'a pas de caractère obligatoire.**

- Tout manquement au Règlement d'Internat et aux modalités d'organisation établies par la Direction du lycée Philippe Lamour pourra donner lieu aux punitions et sanctions prévues au règlement intérieur du lycée d'origine de l'élève. Lesquelles sanctions sont fixées par le code de l'éducation.
- En cas de manquement grave au règlement intérieur, ou de mauvaise conduite récurrente, un interne peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire, débouchant sur une sanction disciplinaire, voire un conseil de discipline.

- En cas de fait grave commis par l'élève (usage de produit illicite, alcool, violence,...) les parents sont appelés afin de venir chercher leur enfant au plus tôt à l'internat.
- Tout élève qui montrerait des réticences à respecter le règlement, les personnels, les biens, ne serait pas admis à l'internat l'année suivante.

### **G LA REPRESENTATIVITE**

Deux délégués sont élus en début d'année au sein de l'internat. Ils sont chargés de recueillir les suggestions de leurs camarades concernant la vie de l'internat et de contribuer à la régulation de la vie collective en liaison avec les CPE et les assistants d'éducation.

### **H COUT DE L'INTERNAT :**

Tout trimestre commencé est dû. Le changement de régime pour convenance personnelle doit avoir lieu en fin de trimestre. Une remise d'ordre peut être effectuée en cas d'absence prolongée selon le règlement du service annexe d'hébergement. Les frais d'internat sont payables dès réception de l'avis adressé en début de chaque trimestre.

### **TROUSSEAU OBLIGATOIRE EN ANNEXE**

**En fin d'année, les dates des états de lieux et des départs sont fixées selon un planning proposé aux familles. Aucun départ ou état des lieux ne sera effectué en dehors de ce planning.**

Toute inscription à l'internat implique l'adhésion à ce règlement intérieur, complément du règlement intérieur général du lycée.

**Je m'engage à accompagner mon enfant dans le respect du règlement intérieur de l'internat**

Date et Signature des parents ou du responsable légal.

Signature de l'élève ou de l'étudiant.